



POLITIQUE DE SÉLECTION 2023 DE L'ÉQUIPE CANADIENNE

Procédures de nomination interne

Mise à jour le 1^{er} mars 2023

PRÉAMBULE

1. Surf Canada sélectionne des athlètes qui participent à tous les événements de la International Surfing Association (ISA), de la Pan American Surfing Association (PASA) et de la PANAM Sports (PASO). Les épreuves de l'ISA, de la PASA et de la PASO comprennent certaines ou l'ensemble des disciplines de surf suivantes : la planche courte (*Shortboard*), la planche longue (*Longboard*), la planche de surf horizontal (*Bodyboard*), le surf en planche à rame (*SUP Surfing*), la course en planche à rame (*SUP Racing*), la course sur le ventre (*Prone Racing*) et les catégories de para-surf ou surf adapté, à la fois pour les hommes et les femmes. Surf Canada gère toutes les sélections.
2. L'ISA, la PASA, la PASO et le Comité international olympique (CIO) déterminent le nombre d'athlètes qui peuvent participer à leurs épreuves en établissant des quotas par discipline pour chaque pays participant. Ces quotas orientent le système de qualification de Surf Canada (annexe A).
3. Surf Canada est reconnu par le Comité olympique canadien (COC) comme l'organisme responsable de l'administration et de la promotion du sport de surf au Canada. Compte tenu des ressources très restreintes dont il dispose, Surf Canada est tenu de prioriser l'excellence en matière de haute performance olympique lors de l'attribution des fonds. Surf Canada a établi que les programmes sportifs sont axés sur la performance aux Jeux olympiques et sur les programmes qui préparent mieux les athlètes aux Jeux olympiques, et a demandé que ses ressources soient ciblées en conséquence.
4. Surf Canada a le pouvoir exclusif de représenter son équipe à tous les événements sanctionnés par l'ISA, la PASA, la PASO et le CIO (collectivement l'« autorité dirigeante du sport » ou ADG) et peut décider de ne pas accepter une place de quota allouée.
5. Cette politique établit une norme de performance minimale.

LIGNES DIRECTRICES

6. Les lignes directrices suivantes ont été prises en considération dans l'élaboration des procédures de nomination 2023 de Surf Canada :
 - a) Sélectionner les meilleurs athlètes pour représenter le Canada lors des événements de l'ISA, de la PASA et de la PASO (ADG).
 - b) Fournir un parcours de développement simple aux athlètes qui aspirent à être sélectionnés pour représenter le Canada.

OBJECTIFS

7. L'objectif principal de Surf Canada en 2023 est de qualifier des athlètes de surf, hommes et femmes, pour les Jeux panaméricains de SANTIAGO 2023 dans les quatre disciplines du surf.
8. L'objectif de performance de Surf Canada aux Jeux de SANTIAGO 2023 est de se classer au premier rang en planche courte (*Shortboard*), femmes et hommes, afin de se qualifier directement pour Paris 2024, ainsi que de monter sur le podium en surf en planche à rame



(*SUP Surfing*), et de se classer dans le premier quart du classement en planche longue (*Longboard*) et en course en planche à rame (*SUP Racing*).

9. Les athlètes et l'équipe de surf se classent dans les dix premiers de toutes les épreuves de l'ADG 2023.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ – Équipe Canada

10. Pour être admissible à une sélection au sein de l'**équipe canadienne**, l'athlète doit :
 - a) avoir la citoyenneté canadienne (conformément aux règles de l'ADG);
 - b) détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 8 mai 2024;
 - c) être né(e) en 2007 ou avant pour les compétitions de niveau senior;
 - d) athlètes junior (conformément aux règles de l'ADG);
 - e) dans des circonstances exceptionnelles et après avoir demandé la citoyenneté, un athlète peut néanmoins être autorisé à représenter le Canada même sans passeport canadien si son intention de surfer pour le Canada est déclarée et si l'ADG et Surf Canada approuvent sa participation;
 - f) se conformer à tous égards à la Politique antidopage de l'ADG et au Code de l'Agence mondiale antidopage (AMA);
 - g) ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une disqualification imposée par Surf Canada ou tout autre autorité dirigeante du sport (ADG) à laquelle sont assujettis les athlètes ou la compétition, notamment l'ISA, la PASA, la PASO, le CIO ou la World Surf League (WSL).

AUTORITÉ DÉCISIONNELLE (AD)

11. Le directeur général (DG) est responsable d'élaborer et d'approuver le processus et les procédures de sélection de l'équipe qui sera nommée pour l'ensemble des grands championnats et jeux de 2023, c'est-à-dire les Championnats du Monde ISA, les Jeux panaméricains de surf de la PASA, les Jeux de Santiago 2023 et les Jeux Mondiaux de Plage ANOC 2023.
12. Le Comité olympique canadien (COC) donne à Surf Canada le mandat de déterminer les procédures de nomination interne des athlètes et du personnel au COC pour les Jeux de Santiago 2023 et les Jeux Mondiaux de Plage ACNO 2023 (grands jeux).
13. Le DG, en consultation avec l'entraîneur-chef, est chargé de la mise en œuvre de ces procédures. Toutes les nominations d'équipes, y compris les athlètes de remplacement et le personnel, seront ratifiées par le DG.
14. Le DG est chargé de veiller à ce que la procédure de ce document soit bien suivie et à ce que le processus de sélection soit juste et équitable pour l'ensemble des candidatures.
15. Toutes les nominations de Surf Canada aux grands jeux sont également soumises à l'approbation du COC.
16. Le DG a le dernier mot sur la sélection de l'équipe. À l'issue du processus de sélection, si des places restent vacantes, le DG peut les pourvoir. En cas de manque de clarté ou de circonstances imprévues non couvertes par les critères de sélection, une décision finale et exécutoire est prise par le DG.



17. Le DG confirme la composition finale de l'équipe pour tous les grands championnats et jeux suivant les critères du présent document.

AUTORITÉ DÉCISIONNELLE (AD) SUR PLACE

18. Pendant la période de compétition, sur le site de chaque grand championnat et jeux de 2023, l'autorité décisionnelle appartient à l'entraîneur-chef, ou au chef d'équipe en son absence.
19. Le cas échéant, l'ordre de classement est établi par l'entraîneur-chef dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire. Cette décision est subjective et relève de son rôle au sein de l'équipe. Le moment de la prise de décision respecte les règles et règlements de la fédération internationale (FI) et des fédérations continentales.
20. Conformément aux règles de la compétition, les membres de l'équipe et l'ordre de classement de chaque membre sont décidés au moins *trois jours* avant la compétition. Tout changement final à l'équipe est apporté par l'entraîneur-chef (ou le chef d'équipe).

SÉLECTION DES ATHLÈTES ET PROCÉDURE

21. Période de qualification

La qualification de Surf Canada pour les Jeux panaméricains de Santiago 2023 est fondée sur le système de qualification de la PASA [ci-joint](#). En cas de divergence entre ce document et le système de qualification, c'est ce dernier qui prévaut. Si la PASA modifie ses critères d'admissibilité ou de sélection, Surf Canada doit s'y conformer et en informer ses membres dans les plus brefs délais.

L'ensemble des athlètes de surf doivent avoir obtenu un résultat de qualification aux Jeux panaméricains de surf de la PASA 2023 ou, le cas échéant, un résultat au cours de la période de qualification à l'un des niveaux de compétition suivants (*Les ISA WSG 2023, les ISA WLC 2023, les Championnats ISA World SUP 2022, la ALAS Latin Tour 2022*).

22. Procédures utilisées

1. Surf Canada est avisé par l'ISA de la qualification et de l'admissibilité des athlètes qu'elle nomme au COC. Une place de quota est allouée à l'athlète par son nom. L'ordre d'importance des événements de qualification est le suivant :
 1. Événements de l'ISA (Les ISA WSG 2023, les ISA WLC 2023, les Championnats ISA World 2022)
 2. Jeux de la PASA 2023
 3. Classement à la ALAS Tour 2022
2. Pour être admissible, l'athlète doit remplir les critères pour chaque épreuve pour laquelle il ou elle est nommé(e).

FORMAT DES SÉLECTIONS – toutes les disciplines des grands championnats et jeux, guide des quotas du système de qualification de Surf Canada (annexe A).

23. Méthode A – Nomination fondée sur les résultats – période de sélection : 2023



surfcanada



Priorité 1 : Victoire lors des Championnats nationaux de Surf Canada

Priorité 2 : Résultats vers le podium lors des Championnats nationaux de Surf Canada (le cas échéant, voir l'annexe « A » : quotas établis pour 2023)

Dans le cas peu probable où la méthode A ne peut pas être mise en place, la méthode B doit être utilisée.

24. **Méthode B – Nomination fondée sur le mérite – période de sélection : douze mois précédents**

Priorité 1 : Obtention d'un podium, en ordre d'importance : WSL (niveaux CT et CS), ISA, PASA, WSL QS 5000 >1000, Surf Canada ou tout autre événement admissible et approuvé par le DG. Les athlètes ayant obtenu plusieurs podiums obtiennent un classement supérieur pour un niveau de hiérarchie équivalent et sont évalués en fonction de l'envergure et de la qualité des athlètes participants et de la valeur de la compétition.

Priorité 2 : Démonstration d'un potentiel de médailles au DG selon la courbe de performance de l'athlète, le profil d'obtention de médaille d'or de Surf Canada et les voies d'accès au podium.

Priorité 3 : Deux meilleurs résultats dans le premier quart du classement lors des compétitions admissibles, en ordre d'importance à partir de la priorité 1, pendant la période de sélection.

25. En cas d'égalité à l'issue des procédures de nomination susmentionnées, celle-ci est départagée par le meilleur percentile au classement et ensuite le deuxième meilleur, le troisième meilleur et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'égalité. Seuls les résultats des compétitions admissibles sont pris en considération. La formule suivante est utilisée pour calculer le percentile au classement : $(\text{nombre de compétiteurs} - \text{résultat}) / \text{nombre de compétiteurs} \times 100$.

26. Le classement des athlètes fondé sur le processus de sélection détermine normalement l'ordre de sélection des places disponibles au sein du programme de haute performance. Cependant, la direction et le personnel d'entraîneurs du programme de haute performance de Surf Canada ont le droit de recommander des athlètes au DG, aux fins de sélection, dans un ordre autre que celui du classement.

ATHLÈTES DE REMPLACEMENT

27. Le programme de haute performance de Surf Canada a pour objectif de nommer deux athlètes de remplacement par sexe après les épreuves de sélection de 2023 afin de créer un groupe d'entraînement optimal et de préparer adéquatement les athlètes de remplacement en cas de blessure avant les Jeux de Santiago 2023. Ces athlètes sont nommés selon les procédures de nomination de l'équipe 2023, en collaboration avec le DG, en fonction des critères subjectifs des présentes procédures, et s'entraînent avec l'équipe des Jeux jusqu'à la date limite de sélection pour les Jeux 2023.



28. Surf Canada désigne l'ensemble des athlètes qui répondent aux critères de nomination énoncés dans les présentes procédures, mais qui n'obtiennent pas de nomination en raison des quotas, comme athlètes de remplacement dans leur(s) épreuve(s) respective(s). Les athlètes de remplacement n'ont pas le statut, les privilèges et les obligations d'un athlète de l'équipe et leur voyage avec l'équipe aux Jeux ou au camp d'entraînement précédant les Jeux n'est pas prévu.

PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

29. L'aptitude à la compétition se dit de la capacité de l'athlète à réaliser des performances égales ou supérieures lors de l'événement prévu, comparativement à ses performances lors des qualifications. La décision finale sur l'aptitude à la compétition est prise par le DG, en consultation avec l'entraîneur-chef, en fonction des renseignements disponibles, y compris les résultats des performances et les progrès réalisés jusqu'au début de la compétition des grands championnats et jeux, la pertinence du plan d'entraînement et de compétition, la condition physique et d'autres indicateurs d'aptitude à la compétition, le dossier médical, la consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète, et tout autre renseignement pertinent lié à la performance.
30. Les athlètes doivent accepter de participer aux camps désignés par Surf Canada dans le cadre de cet événement. Le non-respect de cette condition peut entraîner l'exclusion de l'équipe.
31. Des camps d'entraînement obligatoires seront prévus (à déterminer) pour l'évaluation et la préparation des Jeux de Santiago 2023. Les athlètes qui ne participent pas à ces camps peuvent voir leur sélection annulée par le DG.
32. Une fois sélectionnés, les athlètes de surf de l'équipe des Jeux de 2023 de Surf Canada doivent démontrer leur aptitude, leur santé et leur capacité en participant au programme de préparation des Jeux de 2023 qui comprend des séances d'entraînement et des compétitions qui auront lieu (à déterminer). Les athlètes nommés au sein de l'équipe des Jeux de 2023 de Surf Canada qui ne sont pas établis en Amérique du Nord doivent soumettre un programme complet qui comprend un plan d'entraînement et de compétition qui doit être approuvé par le DG. Le DG suit la préparation, la santé et les capacités des athlètes qui ne sont pas établis en Amérique du Nord tout au long de la période de préparation. Les athlètes doivent rester en communication avec le DG sous peine de voir leur sélection annulée.
33. Il est prévu implicitement que tous les athlètes sélectionnés pour l'équipe des Jeux de 2023 se préparent de manière à être en pleine forme pour les Jeux. Surf Canada se réserve le droit de faire passer des tests aux athlètes sélectionnés pour évaluer leur condition physique. Surf Canada se réserve également le droit d'exclure un athlète de l'équipe en cas de blessure ou d'incapacité à performer à un niveau adéquat, et de remplacer cet athlète par un athlète de remplacement ou de ne pas remplacer cet athlète du tout.
34. L'ensemble des athlètes pressentis pour faire partie de l'équipe des Jeux de 2023 doivent confirmer leur volonté de se conformer aux plans de préparation de l'équipe établis par le DG et de se rendre disponibles suivant leur sélection.

BLESSURES



35. Les athlètes sélectionnés qui ne demeurent pas aptes à la compétition en raison d'une mauvaise condition physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être exclus de l'équipe à tout moment. Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, toute maladie ou tout changement à l'entraînement susceptible d'influencer leur capacité à concourir à leur meilleur niveau aux Jeux de 2023. L'information doit être communiquée au DG.
36. En cas de blessure ou de maladie, le DG tient compte des recommandations médicales avant de rendre sa décision finale. Les athlètes blessés ou malades peuvent être soumis à un test d'aptitude déterminé par l'entraîneur-chef de l'équipe en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ce test consiste en une performance contrôlée comme une compétition ou un essai observé. Cet essai à résultat prédéterminé se déroule au Canada. Ces athlètes ne voyagent pas avec l'équipe tant que cette exigence n'est pas satisfaite. Si un athlète n'est pas apte à la compétition une fois sur place, ou qu'il n'a pas dévoilé une blessure ou une maladie, on peut lui demander de rentrer immédiatement.
37. Dans certaines circonstances, un athlète blessé non apte à participer aux Jeux panaméricains de surf de la PASA 2023 est autorisé à soumettre une demande pour examen par le DG dans les conditions suivantes :
 - A) Un athlète qui s'est qualifié par le biais des championnats nationaux 2023 et qui s'est qualifié pour les Jeux panaméricains de surf de la PASA 2023, mais qui n'est pas apte à participer à ces Jeux en raison d'une maladie ou d'une blessure, peut demander une « rencontre » particulière à la suite de l'obtention d'un classement ISA 2023 dans les dix premiers comparativement aux pays participants de la PASA si aucun athlète canadien dans cette discipline n'a obtenu le même classement dans les dix premiers Jeux panaméricains de surf de la PASA 2023.
 - B) Un certificat médical doit accompagner la demande. Surf Canada peut toutefois demander un examen médical par un médecin désigné par Surf Canada.
 - C) En cas de blessures multiples dans une discipline, les athlètes blessés doivent d'abord se mesurer les uns aux autres pour déterminer qui peut obtenir une place dans l'équipe des Jeux de 2023.
 - D) En cas de blessure pendant une partie de la période de qualification, si l'athlète n'est pas apte à concourir, le DG peut tenir compte des résultats des Championnats du Monde ISA de Surf 2023 pour prendre ses décisions en matière de nomination.

EXCLUSION D'UN ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ/NOMMÉ

38. Le DG, en consultation avec l'entraîneur-chef, peut, n'importe quand et à sa discrétion, disqualifier un athlète de l'équipe canadienne en raison d'un comportement actuel ou passé incompatible avec le code de conduite de Surf Canada. Le code de conduite se trouve à l'adresse suivante : www.csasurfcanada.org. Surf Canada doit informer par écrit l'athlète concerné de sa décision.



39. Un athlète est exclu de la compétition s'il enfreint une politique ou une procédure antidopage désignée par Surf Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES).
40. Avant la nomination de l'équipe au COC, le DG a le pouvoir final de décision quant à l'exclusion de tout athlète du groupe ou de l'équipe des Jeux de 2023. Après la nomination au COC, toute exclusion est soumise à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 29 septembre 2023, tout changement doit également être soumis à la politique de remplacement tardif des athlètes de Santiago 2023. Les motifs d'exclusion comprennent, entre autres ce qui suit :
- incapacité à maintenir des normes d'entraînement élevées ;
 - incapacité à répondre aux attentes en matière de performance en compétition ;
 - incapacité à performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres raisons médicales déterminées par le personnel médical de Surf Canada ;
 - violation des règles de l'équipe ;
 - violation du code de conduite de l'équipe nationale ;
 - conduite préjudiciable à l'équipe ou à l'image de Surf Canada ou du programme de l'équipe nationale ;
 - non-respect des protocoles, politiques et procédures antidopage de l'AMA, du CCES et du COC, y compris la participation à des tests hors compétition, comme l'exigent les règles de l'AMA, du CCES et du COC.
41. Les athlètes sélectionnés peuvent faire évaluer leur blessure ou leur état de santé par le DG avant la date limite de nomination du COC/la date de sélection de l'équipe. Si l'athlète est considéré comme blessé (ou malade) par le DG à la suite de cette évaluation, le DG doit décider si le rétablissement est suffisant pour justifier une nomination à l'équipe de Santiago 2023.
42. Le DG se réserve le droit d'exclure un athlète de la liste des nominations :
- A) si l'athlète n'a pas participé aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Surf Canada avant l'événement ;
 - B) si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans l'accord de l'athlète de Surf Canada ;
 - C) si l'athlète ne s'est pas acquitté de ses responsabilités indiquées dans le code de conduite de Surf Canada.

MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

43. Dans le cas où des circonstances imprévues empêchent l'application juste et objective des procédures de sélection, le DG, en consultation avec l'entraîneur-chef, se réserve le droit de décider d'une ligne de conduite adéquate.

APPELS

44. Les nominations de Surf Canada au COC pour les Jeux de 2023 peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de Surf Canada. Tout litige relatif aux



surfcanada



- procédures de nomination interne de Surf Canada pour les Jeux de 2023 doit être soumis conformément à ladite politique, ou peut être soumis directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) avec le consentement de l'ensemble des parties.
45. Si les deux parties sont d'accord, la politique d'appel de Surf Canada peut être contournée et l'affaire peut être portée immédiatement devant le CRDSC, qui gère la procédure d'appel.

COMMUNICATION

46. Les procédures de nomination interne de l'équipe canadienne de 2023 sont publiées sur le site Web officiel de Surf Canada et distribuées par courriel aux membres de l'équipe nationale de Surf Canada de 2023 qui participent aux Jeux de la PASA avant le 1^{er} mars 2023.

Personne-ressource

Pour toute clarification ou question sur le contenu des procédures, veuillez communiquer avec :

Dom Domic MPA, BA

Directeur général

CSA **SURF CANADA**

1417, rue Broad | Victoria (BC) V8W 2B2

Téléphone : 604-721-4045

dom.domic@csasurfcanada.org

Résumé du calendrier*

Sélection de l'équipe et épreuves nationales de Surf Canada CANAM – 14 au 16 avril 2023

Date limite de l'accréditation aux Jeux panaméricains – 20 avril 2023

PASA Surfing Games – 21 au 30 avril 2023

ISA World Longboard Championships – 7 au 13 mai 2023

ISA World Surfing Games – 30 mai au 7 juin 2023

Confirmation de la PASA aux sports de la PANAM et aux comités olympiques nationaux le nombre de places de quota pour chaque comité olympique national – 3 juillet 2023

Les comités olympiques nationaux confirment aux sports de la PANAM et à la PASA le nombre de places utilisées – 7 juillet 2023

Nomination de l'équipe des Jeux panaméricains au COC – 30 août 2023

Date limite de nomination de l'équipe au COC pour les Jeux panaméricains – 26 septembre 2023

Date limite de l'inscription par nom – 29 septembre 2023

Jeux panaméricains de Santiago 2023 – 20 octobre au 5 novembre 2023

*Toutes les dates sont sujettes à modification



APPENDIX A



2023 TEAM CANADA QUOTA SPOTS

2023 ESTABLISHED QUOTAS *					NATIONAL TEAM SPOTS ARE EARNED. NOT GIVEN.						
*as of Jan 1, 2023					Maximum Total Athlete Quota	Team Quota Athlete Selections					
Organization	Event	Division	Category	Quota	Quota 1	Quota 2	Quota 3	Quota 4	Reserves		
PASA	2023 PanAmerican Surfing Games April 21 - 30, Panama	Female	Shortboard	4	Method A	Method A	Method A	Method B	Method B		
		Male	Shortboard	4	Method A	Method A	Method A	Method B	Method B		
		Female	Longboard	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Male	Longboard	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Female	SUP Surf	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Male	SUP Surf	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Female	SUP Tech	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Male	SUP Tech	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
				<u>20</u>							
ISA	2023 World Longboard May 7 - 13, El Salvador	Female	Longboard	2	Method A	Method A	N/A	N/A	Method B		
		Male	Longboard	2	Method A	Method A	N/A	N/A	Method B		
				<u>4</u>							
ISA	2023 World Surfing Games May 30 - Jun 7, El Salvador	Female	Shortboard	3	PASA result #1	PASA result #2	PASA result #3	N/A	PASA result #4		
		Male	Shortboard	3	PASA result #1	PASA result #2	PASA result #3	N/A	PASA result #4		
				<u>6</u>							
ANOC	2023 World Beach Games Aug 5-12, Indonesia	Female	Shortboard	2	Qualify by Name	Qualify by Name	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Male	Shortboard	2	Qualify by Name	Qualify by Name	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Female	Longboard	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Male	Longboard	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
				<u>6</u>							
PASO	2023 PanAmerican Games Oct 20 - Nov 5, Chile	Female	Shortboard	2	Qualify by Name	Qualify by Name	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Male	Shortboard	2	Qualify by Name	Qualify by Name	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Female	Longboard	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Male	Longboard	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Female	SUP Surf	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Male	SUP Surf	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Female	SUP Tech	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
		Male	SUP Tech	1	Qualify by Name	N/A	N/A	N/A	Qualify by Name		
				<u>10</u>							
ISA	2023 World Juniors Date and Location TBD	Female	U18	3	Method A	Method A	Method B	N/A	Method B		
		Male	U18	3	Method A	Method A	Method B	N/A	Method B		
		Female	U16	3	Method A	Method A	Method B	N/A	Method B		
		Male	U16	3	Method A	Method A	Method B	N/A	Method B		
				<u>12</u>							
ISA	2023 World Adaptive Date and Location TBD	combined	PS-S1	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-S2	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-S3	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-K	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-S	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-P1	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-P2	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-VI1	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		combined	PS-VI2	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
						<u>18</u>					
*ninemen and ninewomen maximum athletes per country, will include no more than two athletes in any one Para Surfing Sport Class.											
ISA	2023 World SUP Date and Location TBD	Female	SUP Surf	2	Method A	Method A	N/A	N/A	Method B		
		Male	SUP Surf	2	Method A	Method A	N/A	N/A	Method B		
		Female	SUP Tech	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Male	SUP Tech	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Female	SUP Distance	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Male	SUP Distance	2	Method A	Method B	N/A	N/A	Method B		
		Female	Prone Tech	1	Method A	N/A	N/A	N/A	Method B		
		Male	Prone Tech	1	Method A	N/A	N/A	N/A	Method B		
		Female	Prone Distance	1	Method A	N/A	N/A	N/A	Method B		
		Male	Prone Distance	1	Method A	N/A	N/A	N/A	Method B		
		Female	Sprint	1	Method A	N/A	N/A	N/A	Method B		
		Male	Sprint	1	Method A	N/A	N/A	N/A	Method B		
						<u>18</u>					